



LA LETTRE D'ACTUALITE DE GUIDFI

(deuxième quinzaine de mai)

[Accéder directement aux autres lettres d'actualité](#)

Avec l'élection d'une nouvelle présidence à la République suivie de la nomination d'un nouveau premier ministre et la [constitution du gouvernement](#), tout semble s'accélérer. Trois ministères semblent couvrir le champ de la politique de la ville : rénovation urbaine et cohésion sociale.

- le ministère de la ville et du logement confié à Christine Boutin, député des Yvelines ;
- le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement, confié à Brice Hortefeux ;
- la création d'un poste de Haut commissaire aux solidarités actives contre les pauvretés, confié à Martin Hirsch, président d'Emmaüs France.

Christine Boutin a rédigé un rapport sur l'institution du droit au logement opposable (février 2007) et un projet de loi portant sur la décentralisation en matière de RMI et créant le RMA (novembre 2003).

Martin Hirsch, a présenté, en avril 2005, le rapport « Au possible nous sommes tenus » dans lequel il avait formulé [15 propositions pour combattre la pauvreté des enfants](#). Un militant de la lutte contre les exclusions entre au gouvernement. Il nous rappelle que « les exclus ne sont pas responsables de leur état », et « qu'il ne sert à rien d'interpeller les pouvoirs publics si l'on ne s'engage pas soi-même » dans la voie de l'insertion.



Des initiatives gouvernementales récentes

Le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance

Prévue par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, une circulaire récente précise les modalités d'intervention du Fonds interministériel, qui vient soutenir le financement des actions éligibles à la nouvelle politique dans ce domaine.

- [Circulaire du 4 mai 2007](#) en application de la loi relative à la prévention de la délinquance (fonds interministériel) ;
- [Fiche de synthèse sur le fonds interministériel](#)

Le contrat de responsabilité parentale

Prévu par la loi « Egalité des chances », ce contrat est proposé aux parents en cas d'absentéisme scolaire, de trouble porté au fonctionnement d'un établissement scolaire ou de toute autre difficulté liée à une carence de l'autorité parentale. Le président du Conseil général, de sa propre initiative ou sur saisine de l'inspecteur d'académie, du chef d'établissement d'enseignement, du maire de la commune, de la CAF ou du préfet, propose un contrat, qui rappelle les obligations des parents et comporte toute mesure d'aide et d'action sociale pour remédier à la situation. Au bout de la démarche, si le contrat n'a pu être signé, si les obligations n'ont pas été respectées, le président du Conseil général peut demander la suspension de tout ou partie des prestations familiales. Cette initiative apparaît en même temps que d'autres dispositions visant à renforcer la capacité des parents à exercer leur responsabilité. Sont-elles pour autant de même nature ?

- [Voir le décret 2006-1104 du 1er septembre 2006 relatif au contrat de responsabilité parentale](#)

Rappel concernant le service civil volontaire

Trois textes sont venus définir les modalités de mise en oeuvre du service civil volontaire, qui peut être proposé aux jeunes de 16 à 25 ans. En réalité, on distinguera trois types de volontariat : le volontariat associatif, le volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité, le volontariat civil à l'aide technique. Le volontariat est d'une durée continue de six, neuf ou douze mois et la mission ne peut être accomplie sur un poste précédemment occupé par un salarié. La structure d'accueil établit un programme, qui précise les activités d'intérêt général, le programme de formation, les modalités du tutorat et l'accompagnement du jeune dans sa recherche d'emploi ou de formation qualifiante. Les associations ayant une mission d'intérêt général ou d'insertion professionnelle peuvent solliciter un agrément auprès de l'Agence nationale de cohésion sociale. L'agrément est délivré pour une période de trois ans et fixe le nombre de jeunes pouvant être accueillis par la structure. En conséquence, la structure d'accueil perçoit une aide de l'ANCSEC pour la prise en charge financière du

jeune. L'aide correspond à une indemnité qui versée au jeune, le financement d'actions de formation aux valeurs civiques et d'accompagnement de chaque jeune.

- [Voir le décret n° 2006-838, relatif au service civil volontaire](#)
- [Voir le décret n°2006-1024 du 21 août 2006, fixant le montant et les modalités du concours financier](#)
- [Voir l'arrêté du 21 août 2006, fixant les dispositions de la charte du service civil volontaire](#)
- [Voir la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif](#)

**L'Equipe de GUIDFI espère vous compter
prochainement parmi ses abonnés**

Antoine Anderson
www.guidfi.fr

S'abonner à GUIDFI – modalités contractuelles
Profitez des nombreux avantages de l'abonnement

Interrogez GUIDFI pour toute offre adaptée à votre situation

Confirmer son inscription ou se désinscrire à la mailing list
il suffit d'envoyer un mail pour exprimer son souhait de recevoir
ou de ne plus recevoir la lettre d'actualité